

L'inscription à une activité annuelle ou ponctuelle de l'association vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités organisées par l'association *L'Arbre à Palabres*, qu'elles soient annuelles ou ponctuelles (cours, ateliers, stages, événements), et concerne tous les participants.

### 1. Adhésion et inscriptions

- **Adhésion à l'association**

L'adhésion à l'association *L'Arbre à Palabres* est obligatoire pour toute personne participant aux activités annuelles. Les stages ou ateliers ponctuels peuvent être ouverts à des participants non adhérents, sauf mention contraire précisée lors de l'inscription.

L'adhésion à l'association est annuelle, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Pour la saison 2026-2027, le montant de l'adhésion est fixé à 20 €/an par famille résidant à Cernex, et 30 €/an par famille hors Cernex.

- **Inscription aux activités**

Toute personne souhaitant participer à une activité doit s'acquitter d'une cotisation d'activité, dont le montant couvre la pratique du cours encadrée par un intervenant ainsi que le matériel mis à disposition. La cotisation d'activité est distincte de l'adhésion à l'association. Elle est due pour chaque activité suivie, indépendamment du paiement de l'adhésion annuelle.

Les inscriptions sont nominatives. Les inscriptions et les paiements se font via la plateforme HelloAsso, ou en présentiel lors de la soirée des inscriptions. En cas d'erreur de saisie lors de l'inscription, l'adhérent doit en informer rapidement l'association.

Les paiements effectués via HelloAsso peuvent donner lieu à une contribution volontaire à cette plateforme. Cette contribution est facultative et peut être modifiée ou supprimée au moment du paiement.

Les paiements peuvent également être effectués selon d'autres modalités, sur demande auprès de l'association (par chèque, CB, espèces et en paiement fractionné).

L'inscription est considérée comme définitive à compter du 1er octobre.

- **Remboursements**

L'adhésion à l'AAP n'est pas remboursable, sauf dans le cas où l'activité qui la motive est annulée par l'association avant le premier cours.

En cas de raison médicale grave, de déménagement, ou autre situation exceptionnelle, un remboursement partiel de la cotisation d'activité pourra être étudié sur demande motivée adressée au Bureau.

Les cours manqués à l'initiative de l'adhérent ne sont pas remboursables. En revanche, si l'association est contrainte d'interrompre une activité pendant six cours consécutifs ou plus, la cotisation sera remboursée au prorata des séances non effectuées.

### 2. Activités et fonctionnement

Les activités sont organisées selon un calendrier établi en début d'année. L'association se réserve le droit de modifier ponctuellement les horaires ou le lieu des activités en cas de nécessité (indisponibilité de salle, absence d'intervenant, etc.).

Les informations importantes (modification d'horaires, annulations, etc.) seront communiquées dans les meilleurs délais par email ou via les groupes de diffusion habituels (WhatsApp).

### 3. Responsabilité et assurance

L'association L'Arbre à Palabres est couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités qu'elle organise. Les adhérents pratiquant une activité sportive à l'année doivent obligatoirement souscrire une licence UFOLEP, fournie par l'association. Le formulaire de demande de licence sera remis en début d'année et devra être rempli et signé dans les plus brefs délais. Cette licence conditionne l'accès aux activités sportives.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en dehors des horaires des activités. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et venir le récupérer à l'heure indiquée. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul les locaux sans autorisation écrite préalable.

### 4. Comportement et sécurité

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles de vie collective, les intervenants et les autres participants. Tout comportement inapproprié ou perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement des sommes versées.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin. En cas de dégradation volontaire, l'adhérent ou ses représentants pourront être tenus responsables des réparations ou du remplacement du matériel.

### 5. Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être prises lors des activités ou événements organisés par l'association. Ces images pourront être utilisées uniquement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association (affiches, presse locale...). Aucun usage commercial ne sera fait de ces images.

L'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) peut s'opposer à l'utilisation de son image par simple demande écrite adressée à l'association : [arbre-a-palabres@hotmail.fr](mailto:arbre-a-palabres@hotmail.fr).

### 6. Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (nom, prénom, coordonnées, âge, informations médicales nécessaires à la pratique) sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative des activités de l'association et ne sont transmises qu'aux intervenants concernés.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande à l'adresse suivante : [arbre-a-palabres@hotmail.fr](mailto:arbre-a-palabres@hotmail.fr).

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026.